

## Le Vrai / Faux du détecteur de fumée Tout ce qu'il faut savoir !

**Le détecteur de fumée est au cœur de l'actualité ! Mal connu des français, il est l'objet de nombreuses interrogations depuis l'amendement à la loi Boutin qui rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans les habitations d'ici à 5 ans. Chacun est désormais concerné par l'achat, l'installation et l'entretien d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF). Pour éviter que des fausses idées ne circulent, voici un vrai / faux du détecteur de fumée.**

### **L'achat d'un détecteur de fumée certifié NF/CE est gage de sécurité et de qualité : VRAI**

Lors de votre achat, optez pour une certification CE 0333/NF/EN 14604, garante de la qualité, de la sécurité et de la fiabilité de votre DAAF. Les mentions telles que « conforme à la réglementation en vigueur » ou « marque CE » ne garantissent en aucun cas la qualité et la sécurité des produits.

### **L'installation d'un détecteur de fumée ne nécessite pas un spécialiste ou des travaux : VRAI**

Vous pouvez installer vous-même le détecteur avertisseur autonome de fumée en vous équipant d'un escabeau, d'une perceuse et d'un tournevis. Tout est fourni avec le détecteur de fumée : pile et vis.

### **Un détecteur de fumée coûte cher : FAUX**

En moyenne, un détecteur de fumée remplissant les garanties de contrôle et de sécurité (NF) coûte 20 euros et il est garanti 5 ans, soit 4 euros par an.

### **L'installation d'un détecteur de fumée nécessite un branchement électrique : FAUX**

Si vous choisissez un détecteur avertisseur autonome de fumée, vous n'avez pas besoin de branchement électrique (fil ou prise électriques) car il fonctionne à pile. Les détecteurs de fumée sur secteur (plus cher) devront être branchés mais en cas de coupure d'électricité, il est préférable qu'ils soient équipés d'une pile de secours.



### **Un détecteur de fumée doit être installé par pièce : FAUX**

Si la surface du logement est supérieure à 80 m<sup>2</sup>, il est préférable d'installer un deuxième appareil dans les lieux de passage (couloirs menant aux chambres, hall d'entrée) sachant que 70 % des décès dus à un incendie domestique surviennent la nuit.

Dans une maison, il est recommandé d'installer un détecteur de fumée à chaque étage (à l'exception des caves et des greniers non habités) en le plaçant dans un lieu de passage tel que hall d'entrée, couloir donnant accès aux chambres.

### **L'alarme du détecteur de fumée se déclenche si je fume des cigarettes chez moi : FAUX**

Le détecteur de fumée est conçu pour détecter la concentration spécifique à la fumée déclenchée par un début d'incendie. Dans le cadre d'une soirée festive, la forte présence de fumée de cigarette vous incitera d'abord à ouvrir la fenêtre avant que le détecteur de fumée ne s'enclenche.

### **Un feu de cheminée dégageant de la fumée déclenche l'alarme du détecteur de fumée : FAUX**

Le détecteur de fumée est placé dans un lieu de passage tel que hall d'entrée, couloir donnant accès aux chambres. Il est donc trop loin pour capter la fumée.

**Le détecteur de fumée doit être installé loin des sources de chaleur : VRAI**

Il est préférable d'installer le détecteur éloigné de la cuisine et de la cheminée et plutôt dans les lieux de passage tel que le couloir menant aux chambres ou l'entrée.

**Une personne extérieure va venir vérifier l'installation et me verbaliser si le détecteur de fumée n'est pas installé : FAUX**

Votre responsabilité quant à l'installation très simple d'un détecteur de fumée est engagée. Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance ; à priori vous pourriez être amené dans le cadre de votre contrat d'assurance, à déclarer sur l'honneur l'installation d'un détecteur de fumée dans votre habitation

**Un détecteur de fumée alerte automatiquement la brigade de sapeurs pompiers quand l'alarme s'enclenche : FAUX**

Le détecteur de fumée sert à alerter les occupants de l'habitation afin qu'ils adoptent immédiatement les gestes qui sauvent avant d'appeler les pompiers.

**Le détecteur de fumée va aussi m'alerter en cas d'émanation de monoxyde de carbone : FAUX**

Il existe des détecteurs de monoxyde de carbone, qui détecte ce gaz incolore, inodore et insipide et alerte en cas de risques d'intoxication provoqués notamment par l'utilisation de certains matériels non adaptés ou défectueux tel que chaudière, cheminée, ou tout autre foyer de combustion. Ils ne sont pas concernés par cet amendement, mais il est fortement conseillé de s'équiper.

**Je dois démonter mon détecteur de fumée pour vérifier la pile : FAUX**

Un grand nombre de détecteurs de fumée sont équipés d'un système de signal sonore qui indique la faiblesse de la pile et d'un bouton test qui permet de vérifier son bon fonctionnement.

**Un détecteur de fumée a pour objectif de sauver des vies : VRAI**

Chaque année, 800 décès et 10 000 victimes en France sont provoqués par des incendies d'habitation. En Angleterre, le nombre de victimes a diminué de 50 % depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 1991.

Pour en savoir plus, [www.attentionaufeu.fr](http://www.attentionaufeu.fr)

**Les bons réflexes pour prévenir les risques d'incendie :**

- **Eviter de surcharger les prises électriques**
- **Faire attention aux produits et aux objets inflammables**
- **Vérifier régulièrement l'état de vos appareils électriques**
- **Après une soirée, vérifier que les cigarettes soient toutes éteintes**
- **Surveiller les enfants**

Source : [www.attentionaufeu.fr](http://www.attentionaufeu.fr)

**A propos de KIDDE**

*KIDDE est le leader mondial sur le marché de la prévention et de la lutte contre les incendies domestiques. Présente dans 20 pays, la société est notamment n°1 aux Etats-Unis et en Angleterre. Fort de son expérience sur les marchés nord-américains et anglais, Kidde a conquis le marché français en 2004 et se positionne comme le principal fabricant en produits de sécurité incendie pour les particuliers. Kidde propose une gamme complète et unique de produits de sécurité incendie : détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, extincteurs et couvertures anti-feu.*

*KIDDE dont le siège se situe aux Etats-Unis, équipe non seulement les habitations individuelles et collectives mais est également très présent en matière de sécurité incendie dans le secteur aéronautique. Le groupe emploie près de 3 000 personnes et possède 4 sites de production. En 2005, KIDDE a été racheté par le groupe américain United Technologies Corporation (UTC).*

Plus d'informations [www.kidde.com](http://www.kidde.com) et tous les conseils pratiques en matière de prévention sur [www.attentionaufeu.fr](http://www.attentionaufeu.fr).